

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU  
ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI, 9 DÉCEMBRE 2020, À 19 H 01,  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME NADIA MINASSIAN, PRÉFÈTE, À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M <sup>me</sup> Louisette Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale /secrétaire-trésorière et aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**20-12-278-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**20-12-279-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
25 NOVEMBRE 2020**

Sur proposition de madame Louisette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2020.

**20-12-280-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PRÉLÈVEMENTS DU 26 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2020**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 26 novembre au 4 décembre 2020, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 15498 à 15536 au montant de 683 576,97 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2969 à 2976, au montant de 42 195,09 \$, le tout pour un grand total de 725 772,06 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

## **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 DÉCEMBRE 2020**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 4 décembre 2020, au montant de 83 169,36 \$, et autorisent le paiement des factures.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la trésorière-adjointe, via leur délégation de pouvoir.

### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

## **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PRÉFÈTE**

Conformément à l'article 358 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Nadia Minassian, préfète, dépose séance tenante, sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

## **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES DE LA PRÉFÈTE**

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public tenu en vertu de l'article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour l'année 2020.

## **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC du Rocher-Percé pour 2021. Ces séances se tiendront le mercredi et débuteront à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC :

10 février 2021  
10 mars 2021  
14 avril 2021  
12 mai 2021  
9 juin 2021  
14 juillet 2021  
15 septembre 2021  
20 octobre 2021  
24 novembre 2021  
8 décembre 2021

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2020 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 PARTIE I (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORTS, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)**

**CONSIDÉRANT** que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 25 novembre 2020 (résolution n° 20-11-255-O);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les quotes-parts attribuables à la PARTIE-I du budget 2021 de la MRC du Rocher-Percé intitulées :

Administration générale	96 720 \$
Sécurité publique	94 500 \$
Transports	139 250 \$
Aménagement et développement économique	100 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>430 470 \$</b>

soient, par la présente, adoptées comme suit :

**ARTICLE 1**

Que le total des quotes-parts pour l'année 2021 relativement à la fonction PARTIE-I soit établi à **430 470 \$**.

**ARTICLE 2**

Le mode de répartition des quotes-parts entre les municipalités est le suivant :

50 % R.F.U. + 50 % population
-------------------------------

**ARTICLE 3**

Les quotes-parts sont payables selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2021	25 % — 15 mai 2021
25 % — 15 août 2021	25 % — 15 novembre 2021

**ARTICLE 4**

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

**ARTICLE 5**

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (cinq).

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2020 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2021 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II HYGIÈNE DU MILIEU**

**CONSIDÉRANT** que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 25 novembre 2020 (résolution n° 20-11-256-O);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les quotes-parts 2021 attribuables à la PARTIE-II du budget 2021 de la MRC du Rocher-Percé intitulées :

Hygiène du milieu	<b>2 744 045 \$</b>
-------------------	---------------------

soient, par la présente, adoptées comme suit :

**ARTICLE 1**

Que le total des quotes-parts pour l'année 2021 relativement à la fonction PARTIE-II soit établi à **2 744 045 \$**.

**ARTICLE 2**

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la direction de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les directeurs généraux des municipalités locales.

**ARTICLE 3**

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2021	25 % — 15 mai 2021
25 % — 15 août 2021	25 % — 15 novembre 2021

**ARTICLE 4**

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

**ARTICLE 5**

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GÉOPARC DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC nomme, par la présente, monsieur Roberto Blondin, maire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, à titre de représentant de la MRC, au conseil d'administration du GÉOPARC de Percé et que ladite résolution leur soit transmise.

**OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2020-12 POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé, le 18 novembre 2020, à un appel d'offres public relatif aux services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour les municipalités de Percé, Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Grande-Rivière, Chandler, Port-Daniel-Gascons ainsi que le TNO Mont-Alexandre;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cet appel d'offres, la MRC a reçu deux (2) propositions et que celles-ci sont conformes;

**CONSIDÉRANT** que la loi exige un appel d'offres en deux étapes;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'évaluation qualitative a établi le pointage intérimaire suivant :

SERVITECH INC.	100 %
ÉVIMBEC Ltée	100 %

**CONSIDÉRANT** que les prix soumis (excluant les taxes) sont les suivants :

SERVITECH INC.	1 315 371,46 \$
ÉVIMBEC Ltée	1 827 699,95 \$

**CONSIDÉRANT** qu'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

SERVITECH INC.	1,14
ÉVIMBEC Ltée	0,82

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande de retenir la proposition de la firme ayant le pointage final le plus élevé, soit SERVITECH INC.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat à la firme SERVITECH INC., pour un montant de 1 315 371,46\$, avant taxes, et ce, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023;
- Que le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service incluant les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;
- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la direction générale et la préfète à signer tout document à cet effet.

**20-12-287-O**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2020 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par monsieur Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant de la Ville de Chandler, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 25 novembre 2020 (résolution n° 20-11-265-O);

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le règlement numéro 328-2020 relativement à la gestion des matières résiduelles.

**20-12-288-O**

**CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a cédé, rétroactivement au 01 janvier 2019, son site de compostage et de BFS à la Régie de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour la somme de 2 400 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé et la Ville de Gaspé sont partenaires à parts égales de la Régie de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gaspé a versé à la MRC une somme de 1 200 000 \$ pour sa participation dans le site de compostage et de BFS;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la somme de 1 200 000 \$, présentement comptabilisée dans le surplus non affecté de la MRC, soit transférée dans un Fonds réservé à la gestion des matières résiduelles.

**20-12-289-O**

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) –  
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT  
SOCIOÉCONOMIQUE**

Madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socioéconomique et responsable du FAO, a présenté, en séance de travail, le 8 décembre 2020, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-après décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2020-2021-23	Maison de la culture de Grande-Rivière	Entente de développement culturel 2021	36 000 \$	110 667 \$
FAO-2020-2021-24	OAA Espoir câlin	Aménagement d'un refuge	50 000 \$	75 000 \$
FAO-2020-2021-25	OTJ de Ste-Thérèse-de-Gaspé	Éclairage de sentier	6 480 \$	11 850 \$
FAO-2020-2021-26	Produire la santé ensemble	Écollation	3 200 \$	6 700 \$
FAO-2020-2021-27	MRC du Rocher-Percé	Soutien - Sport et activité physique de plein air (équipements)	5 000 \$	5 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>100 680 \$</b>	<b>209 217 \$</b>

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

## 20-12-290-O

### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier pour la mise à jour de la Politique familiale municipale de chaque municipalité participante et du plan d'action qui y est associé et des travaux de mise à jour de la politique familiale et du plan d'action de la MRC en faveur des familles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- d'autoriser la préfète, madame Nadia Minassian, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2020-2021;
- que la préfète, madame Nadia Minassian, soit l'élue responsable des questions familiales municipales à la MRC du Rocher-Percé.

**20-12-291-O**

**REFUGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 20-11-244-E relativement au financement des travaux du refuge pour animaux domestiques à Grande-Rivière;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente doit être signé entre la Ville de Grande-Rivière et la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** d'autoriser la préfète, madame Nadia Minassian, et la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer pour et au nom de la MRC, ledit protocole d'entente.

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**20-12-292-O**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 22.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Christine Roussy  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière